

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

ARRETE TEMPORAIRE

**CIRCULATION DIVERSES RUES
SEMI MARATHON DU GRAND NANCY**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24 L et L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 417-1 à R 417-13,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les mesures à instaurer pour faciliter le déroulement de la manifestation « **SEMI MARATHON DU GRAND NANCY** » organisée par **La Métropole du Grand Nancy le DIMANCHE 20 MARS 2022 le matin**.

ARRETE :

ARTICLE 1 – La circulation sera momentanément interdite le DIMANCHE 20 MARS 2022 (sauf pour les services de secours).

Au fur et à mesure de l'avancée des participants et sur l'initiative des services de police et des signaleurs de la **Métropole du Grand Nancy de 9H45** jusqu'à la fin du passage des participants.

Sur l'itinéraire suivant :

- Avenue du Général Mangin
- Avenue du Général Leclerc (au niveau du carrefour du Vélodrome)
- Rue du Luxembourg (pour les accès et les sorties)
- Carrefour Charles de Gaulle
- Carrefour de l'Europe
- Rue Bernard Palissy

ARTICLE 2 – CIRCULATION INTERDITE : Les rues suivantes seront interdites à la circulation le DIMANCHE 20 MARS 2022 (sauf pour les services de secours) de 9H45 et jusqu'à la fin du passage des participants :

- **Interdiction de stationner sur le parking du Crédit Mutuel du Vélodrome à compter du 19 MARS 2022 18H00.**

Arrêté n° 2022-87 (suite)

- Boulevard de l'Europe :
Sens Heillecourt vers Vélodrome barrée sur la partie comprise entre le carrefour Europe – Palissy et le carrefour du Vélodrome, déviation mise en place par les services de la Métropole du Grand Nancy.
- Avenue du Général Mangin (partie comprise entre le Boulevard des Aiguillettes et l'entrée d'agglomération de Nancy)
- Avenue Jeanne d'Arc : fermée à la circulation dans les deux sens sur la partie comprise entre le boulevard de l'Europe et le carrefour Jeanne d'Arc – Goethe
- Et dans un sens de circulation sur la partie comprise entre la rue de Crévic et le Boulevard de l'Europe
- Rue Crévic via Pont de Kelh et rue Goethe via Pont de Kelh
- Rue d'Echternach (partie comprise entre la rue Robert Schumann et le carrefour du Vélodrome)
- Rue de Malines (partie comprise entre le Rond Point Charles de Gaulle et la rue de Bastogne)
- Rue de Bavière (entre la rue des Nations et la voie d'accès à la poste)
- Stationnement et arrêt interdits sur l'ensemble du parcours.

Les carrefours à feux tricolores seront mis en feux clignotants durant toute la période de la course.

Les participants à la course seront autorisés à emprunter le Boulevard de l'Europe sur une voie de circulation et la rue des Nations à contre sens de la circulation (dans le sens Vélodrome vers Heillecourt).

La piste cyclable entre la limite de Vandœuvre – Heillecourt et la rue des Nations seront réservées aux participants de la course.

ARTICLE 3- La signalisation et les déviations réglementaires seront mises en place par les Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, ainsi qu'un jalonnement pour l'accès au Marché Municipal.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 5 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6- le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

ARTICLE 7- Ampliation du présent arrêté est adressée à : Nancy Athlétisme Métropole – PREFECTURE - POLICE NATIONALE - CONNEX - Métropole du Grand Nancy.

Fait à VANDŒUVRE, le 04 MARS 2022

Stéphane HABLLOT,
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy,
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental.

